



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05-05-2026 /

Dossier complet le : 05-05-2026 /

N° d'enregistrement : 017768/KK P

1 Intitulé du projet

Realisation d'un forage a 80 m de profondeur et comprenant des essais de pompage dans la nappe souterraine soit sur la commune de Quesnoy-le-Montant soit sur la commune de Saigneville (80)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCEA DU MONTANT

Raison sociale

SCEA DU MONTANT

N° SIRET

83539648200019

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

DE COLNET

Prénom(s)

Claire

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il est envisagé de faire un forage de 80 m de profondeur dans le but de prélever de l'eau pour l'irrigation agricole. Une demande préalable au forage est faite suivant la rubrique IOTA 1.1.1.0. Le forage aura un diamètre de 250 mm avec un testage de la nappe dans un tubage provisoire. Le forage définitif aura une margelle bétonnée qui permettra d'éloigner les eaux de surface de la tête du forage. La tête sera supérieure de 50 cm par rapport au terrain naturel. L'accès au forage sera interdit par un dispositif de sécurité. Un capot de fermeture sera installé sur la tête du forage. Les essais de pompage se feront sur des durées de 24h maximum. Les eaux de pompage seront décantées et rejetées dans la parcelle agricole de l'exploitation la plus proche.

4.2 Objectifs du projet

La SCEA DU MONTANT souhaite réaliser un forage dans le but d'effectuer des prélèvements d'eau afin d'irriguer 35 hectares de pommes de terre de consommation (80 500 m³/an), 40 hectares de lin (10 000 m³/an) et 10 hectares de pois (5 000 m³/an). Au regard des volumes de référence par culture, il sera prévu de pomper au maximum 95 500 m³/an à un débit de 120 m³/h. Les pompages seront réalisés entre mai et octobre en fonction des besoins des cultures et de la climatologie. Le présent dossier demande deux points de forages d'essais, mais un seul point de forage sera finalement retenu. Pour les deux forages potentiels, le forage aura une profondeur maximale de 80 m.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés par une société spécialisée avec un engin à treuil de levage. Dans un premier temps, un forage de reconnaissance de 80 m sera fait, avec un testage de la nappe dans un tubage provisoire. Ensuite, il y aura transformation du forage de reconnaissance en forage définitif. Un essai de débit de 120 m³/h via une pompe alimentée par un groupe électrogène. Les eaux de pompage seront rejetées sur les terres agricoles de l'exploitation. Les accès et stationnements lors du chantier seront placés de sorte à être assez éloignés du point de forage afin d'éviter toute pollution accidentelle. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbure. Un rapport de fin de travaux sera envoyé au préfet comprenant : - Le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations et difficultés et anomalies éventuellement rencontrées - Le nombre de forage réalisé en indiquant s'ils sont conservés ou non pour le prélèvement des eaux souterraines, la localisation, les références cadastrales - La coupe géologique du forage avec indication du niveau de la nappe et la coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des tubages, accompagnée des conditions de réalisation, - Les modalités d'équipement des ouvrages conservés pour le prélèvement, - Le résultat des pompages d'essais, leur interprétation et l'évaluation de l'incidence de ces pompages sur la ressource en eau souterraine. L'évacuation des déblais du forage sera effectuée par l'entreprise réalisant le forage.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Avant exploitation et suite aux résultats de pompage et de la mesure du rabattement de la nappe, une demande d'autorisation de prélèvement IOTA sera faite sous la rubrique 1.1.2.0 pour un volume de 95 500 m³/an. Cette demande prendra en compte l'impact du cône de rabattement mesuré et la transmissivité de la nappe. Le rayon d'alimentation du forage sera également calculé. Si les tests ne sont pas concluants ou en fin de vie le forage sera rebouché à l'aide de matériaux inertes, la tête du forage sera bétonnée et close par un couvercle hermétique fermé à clé. La station de pompage sera alimentée électriquement par le réseau public associée à un volucompteur. L'ouvrage sera régulièrement entretenu par le déclarant. L'eau pompée sera acheminée aux niveaux des parcelles par des canalisations hors sol et épanchée avec un enrouleur. L'état du matériel sera régulièrement vérifié pour éviter les pertes (fuites). Le calcul théorique du rabattement de nappe est présent en annexe. Au droit du forage, le rabattement de la nappe serait de 52,46 m au droit du forage avec un rabattement de 19,49 m à 5 m de celui-ci. Le rayon d'incidence du forage serait de 200 m (théorique). Les pompages seront dépendants des cultures en place, de leurs besoins et de la climatologie. Le forage sera équipé d'un compteur volumétrique et un carnet de prélèvement permettra de noter les différents relevés de volume qui seront communiqués annuellement aux services de déclaration. Pour limiter les prélèvements aux seuls besoins des cultures, il sera mis en place des moyens d'accompagnement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le forage sera soumis à déclaration IOTA pour la rubrique 1.1.1.0 pour la réalisation du forage et des essais de pompage. Le prélèvement fera l'objet d'une demande IOTA pour la rubrique 1.1.2.0 pour un régime déclaratif entre 10 000 et 200 000 m³/an.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur de forage dans la nappe de la Craie de la vallée de la Somme aval Débit de pompage Volume pompe Surface irriguée	(80, m) (120, m ³ /h) (95500, m ³ /an) (85, hectares)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le forage d'essai 1 se situe sur la commune de Saigneville, qui est couverte par un PLU. Le forage d'essai 1 est dans une zone agricole. Le forage d'essai 2 se situe sur la commune de Quesnoy-le-Montant, qui est couverte par le Règlement National d'Urbanisme.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les forages d'essai se situent en dehors des ZNIEFF de type I et II. La ZNIEFF la plus proche se situe a 0,8 km du forage 2 et il s'agit de la "Plaine maritime picarde" (220320035). Les ZNIEFF les plus proches se situent en dehors du rayon d'incidence de 200 m des points des forages d'essais.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le forage d'essai se situe en dehors des arretes de protection de biotope. L'arrete de protection de biotope le plus proche se situe a 14,3 km du forage d'essai 1 et il s'agit du "Cordon de galets de La Molliere" (FR3800638). Il se situe en dehors du rayon d'incidence de 200 m des points des forages d'essais.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Les forages d'essai se situent au sein du Parc Naturel Regional "Baie de Somme Picardie maritime" (FR8000057). Le deuxieme zonage le plus proche est a 6,2 km du forage d'essai 1 et il s'agit du Parc Naturel Marin "Estuaires picards et mer d'Opale" (FR91100005).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire est couvert par le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat par la prefecture de la Somme. Aucune axe de circulation classe dans le plan n'est present sur les communes de Quesnoy-le-Montant et Saigneville.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site le plus proche se situe a 2,7 km du forage d'essai 2 et il s'agit du "Manoir de Miannay". Ainsi, ce site est en dehors des rayons d'incidence des points des forages d'essais.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Selon le SDAGE Artois-Picardie, la zone humide la plus proche est a 0,8 km du forage d'essai 2. Ainsi la zone humide est en dehors des rayons d'incidence des points des forages d'essais.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Seulement, la commune de Saigneville est couverte par le PPRI "Vallee de la Somme et de ses affluents". Les forages d'essais ne sont pas dans des zones inondables.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI "Vallee de la Somme et de ses affluents" a ete approuve le 02 aout 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les parcelles concernees par les points des forages d'essais ne se situent pas sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Les communes de Quesnoy-le-Montant et de Saigneville ne sont pas concernees par des zones de repartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le PPI d'un captage d'eau destinee a la consommation humaine le plus proche est a environ 2,7 km du forage d'essai 2. Les forages d'essais se situent a 2,3 km du PPR et a 2,1 km du PPE. Les rayons d'incidence des forages d'essais sont estimes a 200 m. Le projet de forage n'aura pas d'incidence sur les captages.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les forages d'essais ne se situent pas dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche se situe a 3,4 km du forage d'essai 1 et il s'agit du "Littoral Picard". Le projet de forage n'aura pas d'incidence sur les sites inscrits.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe a 2,2 km du point de forage d'essai 1. Il s'agit des "Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie" (FR2200346). Les rayons d'incidence des forages d'essais sont de 200 m. Le projet de forage n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche du projet se trouve a 8,9 km du forage d'essai 1, il s'agit de la "Pointe du Hourdel et Cap Hornu". Les rayons d'incidence des forages d'essais sont de 200 m. Le projet de forage n'aura pas d'incidence sur le site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Il est prévu un prélèvement de 95 500 m ³ /an dans la masse d'eau souterraine "Craie de la vallée de la Somme aval".
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La masse d'eau souterraine "Craie de la vallée de la Somme aval" a un bon état quantitatif d'après le SDAGE Artois-Picardie. Ainsi le prélèvement de 95 500 m ³ /an n'impactera pas la masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le forage se situe a plus de 35 m de tout assainissement. L'assainissement le plus proche se trouve a environ 200 m d'un deux potentiels points de forage.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Aucun habitat sensible ne se trouve dans les rayons de rabattement des forages d'essais (200 metres). Il s'agit de parcelles agricoles. Le cours d'eau le plus proche est a 1,7 km des potentiels points des forages d'essais et il s'agit de "La Trie". Les rayons d'incidence des forages d'essais etant de 200 m, le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement ne seront pas impactes par le projet de forage.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura2000 le plus proche se situe a 2,2 km du point de forage d'essai 1. Les rayons d'incidence des forages d'essais etant de 200 m, le site Natura 2000 ne sera pas impacte par le projet de forage.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet consommera environ 10m ² de terre agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Il peut y avoir un risque de pollution de la nappe si des mesures ne sont pas prises, cependant, une margelle en beton est presente et la tete du forage etant surelevee aucun risque que des eaux de ruissellement n'entrent

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet entraine la presence temporaire d'engins pour la realisation du forage et sa mise en service. Lors des pompages, il y aura la presence d'un tracteur et d'un enrouleur en fonctionnement.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	De facon temporaire lors de la creation du forage. Il y aura la presence d'un tracteur lors des operations d'irrigation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront etre occasionnes lors de la creation du forage. Ces incidents seront limites a la duree des travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront etre occasionnes lors de la creation du forage. Ces incidents seront limites a la duree des travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux de pompage lors des essais de debit qui seront traitees par decantation.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Apres decantation, les eaux seront rejetees dans la parcelle agricole de l'exploitant.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Il peut y avoir d'éventuel déblai minime lors de la réalisation du forage qui sera repris par l'entreprise réalisant les travaux et qui se chargera de l'élimination en filière adaptée pour les déchets inertes non dangereux (terre, pierre, craie).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre forage se situe dans le rayon d'incidence (200m) des deux potentiels points de forage de la SCEA DU MONTANT. Aucun forage ne se situe dans un rayon de 1 km autour des deux potentiels points de forage.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucun autres resultats disponibles

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En mesure d'aménagement, une plantation d'une haie de 10 metres sera effectuee.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif d'après le SDAGE Artois-Picardie. Le forage est en dehors de toutes zones naturelles. Aucun effet cumulatif n'a été répertorié. La pression forage est faible dans le secteur. Chaque année, le volume sera limité aux strictes besoins des cultures en tenant compte de la climatologie par la mise en place au minimum d'une surveillance des pluviométries locales et de l'hydrométrie des sols. Au regard des éléments ci-dessus nous pensons que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DE COLNET

Prénom Claire

Qualité du signataire	Gerante
-----------------------	---------

À Quesnoy-le-Montant

Fait le 05-05-2026

Signature du (des) demandeur(s)